

L'allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés est une prestation sociale, destinée à compenser une perte de revenus, en raison du handicap. Elle est décidée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et elle est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), sous condition de ressources.

Il s'agit donc de remplir un dossier devant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son lieu de résidence, suivant le formulaire CERFA n°13788*01 (et à partir du 1er mai 2019, il s'agira du formulaire CERFA, plus volumineux, n°15692*01).

Ce que dit la loi

L'article L.821-2 du code de la sécurité sociale précise : « L'allocation aux adultes handicapés est également versée à toute personne qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

1° Son incapacité permanente, sans atteindre le pourcentage fixé par le décret prévu au premier alinéa de l'article L. 821-1, est supérieure ou égale à un pourcentage fixé par décret ;

2° La commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles lui reconnaît, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, précisée par décret.

Le versement de l'allocation aux adultes handicapés au titre du présent article prend fin à l'âge auquel le bénéficiaire est réputé inapte au travail dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 821-1. ».

Ce qu'en pense notre expert

- Cette allocation a un caractère subsidiaire, cela signifie que le droit à cette allocation est ouvert lorsque la personne ne peut prétendre au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou de toute autre législation particulière, à un avantage vieillesse ou invalidité ou à une rente accident du travail, sauf certaines exceptions.
- 2. Si le droit est décidé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les conditions de ressources seront, ensuite, vérifiées par la CAF ou la MSA. Si la personne en situation de handicap vit en couple, les revenus de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, seront pris en compte.

Ce qu'il faut savoir

Pour bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés, il est nécessaire de remplir les conditions médicales suivantes :

- Soit avoir un taux d'incapacité à plus de 80 % : l'allocation aux adultes handicapés est attribuée, à ce titre, sans autre condition.
- Soit avoir un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % : Dans ce cas de figure, il faut, en plus, remplir une condition supplémentaire, celle de subir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Je souhaite être contacté(e) par votre expert